



FLAXWEILER

Maître  
REUTER Karine  
13-17, Grand-Rue  
L-1661 Luxembourg

Objet : Votre demande du 7 mai 2026 concernant la vente de parcelle sise dans la section -C- de Gostingen

Maître,

- 1) Le PAG conforme à la loi modifiée du 19 juillet 2004 est en vigueur suite à la décision du conseil communal du 10 février 2022, approuvée par la Ministre de l'environnement et la Ministre de l'intérieur le 6 juillet 2022 respectivement le 16 septembre 2022.
- 2) La parcelle 446/4023, au lieu-dit « Im Untersten Maes », terre labourable, faisant 18 ares et 20 centiares, est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la localité de Gostingen. Selon le PAG, ladite parcelle est classée en zone d'habitation 1 (Hab-1) et soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ).
- 3) Au regard de l'article 49 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, la parcelle précitée n'est pas située dans une zone protégée d'intérêt national, ni attenante à un cours d'eau.
- 4) La commune dispose d'un droit de préemption sur la parcelle en question. Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir le dossier complet.

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Bourgmestre, Pour le Secrétaire empêché,  
la Secrétaire adjointe,

Paul RUPPERT      Henrike WOLTER